



## COMMISSION SUR LA SANTÉ ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### RECOMMANDATION

**Ixtapan de la Sal, Mexique  
24 au 27 novembre 2002**

*CONSIDÉRANT* l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement des Amériques lors du Sommet de Miami, d'«œuvrer afin d'améliorer l'accès à des services de santé de qualité»;

*CONSIDÉRANT* l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement des Amériques lors du Sommet de Santiago de travailler «à améliorer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des médicaments et des vaccins»;

*CONSIDÉRANT* que, selon les données de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), près d'un quart de la population des Amériques n'a pas un accès permanent à des soins de santé;

*CONSIDÉRANT* que près de la moitié de la population de l'Amérique latine et des Caraïbes n'est pas couverte par une assurance santé;

*CONSIDÉRANT* que les femmes pauvres vivant hors des grands centres urbains connaissent des taux de mortalité maternelle inacceptables et que cette réalité représente un lourd coût humain et social pour nos sociétés;

*CONSIDÉRANT* que les soins de santé offerts aux plus pauvres sont à la charge des systèmes publics de santé et que nos États doivent avoir toute la marge de manœuvre nécessaire pour mettre en place les programmes de santé qui amélioreront les conditions de vie de nos concitoyens;

*CONSIDÉRANT* qu'en 2001, seulement 1,4 % des prêts versés par la Banque interaméricaine de développement (BID) a été consacré au domaine de la santé;

*RÉITÉRANT* l'engagement pris lors de la première Conférence parlementaire des Amériques (COPA), tenue à Québec en septembre 1997, réitéré lors de la seconde Assemblée générale de la COPA (Puerto Rico, juillet 2000) et lors de la troisième Assemblée générale de la COPA (Rio de Janeiro, novembre 2001) «d'œuvrer à l'amélioration de la qualité des services de santé et d'accroître l'accès de la population à ces services, afin que toute personne puisse profiter du meilleur état de santé physique, mentale et sociale, tel que stipulé par la Déclaration sur le droit au développement de l'Organisation des Nations unies»;

*NOUS, représentantes et représentants des congrès et des Assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Ixtapan de la Sal pour la quatrième Assemblée générale de la COPA:*

*EXHORTONS* nos chefs d'État et de gouvernement à consacrer davantage de ressources au fonctionnement des systèmes de santé qui relèvent de nos gouvernements;

*EXIGEONS* qu'une plus grande part des ressources de la BID soit allouée à des projets visant à améliorer les soins de santé;

*EXHORTONS* nos gouvernements à inviter des parlementaires à se joindre aux délégations nationales lors des rencontres des organes directeurs des organisations interaméricaines œuvrant dans le domaine de la santé et convenons de déléguer des représentants de la Commission permanente de la COPA sur la santé et le développement social à ces rencontres;

*- Initiatives novatrices*

*NOUS ENGAGEONS* à partager, notamment dans le cadre des travaux de la Commission permanente de la COPA sur la santé et le développement social, les initiatives novatrices dont nous pourrions nous faire les promoteurs au sein de nos assemblées et auprès de nos gouvernements;

*NOUS ENGAGEONS* à promouvoir, au sein de nos États respectifs, le concept *d'ensemble de services de base*, afin d'assurer un accès universel aux soins de santé;

*NOUS ENGAGEONS* à mettre à profit de nouvelles technologies qui contribuent à la formation des intervenants de première ligne et la dissémination de connaissances visant à améliorer la qualité des soins de santé de base;

*INVITONS* les parlements à légiférer afin de combattre l'alcoolisme et la toxicomanie qui engendrent des maladies et des coûts sociaux et économiques considérables;

*DEMANDONS* à nos États de garantir l'accès aux soins de santé aux aînés en tenant compte du vieillissement de la population et de la croissance des maladies dégénératives;

*NOUS ENGAGEONS* à définir une politique d'enregistrement des brevets qui, sans porter préjudice aux entreprises pharmaceutiques dans la recherche fondamentale, permettra de réduire les coûts des médicaments pour les populations défavorisées;

*NOUS ENGAGEONS* à reconnaître la santé mentale comme un volet important de la santé publique et invitons nos États respectifs à lui consacrer des ressources suffisantes;

*NOUS ENGAGEONS* en tant que législateurs à défendre le caractère public et universel de nos systèmes de santé et à n'approuver aucune loi ni politique qui viserait à les privatiser et à priver ainsi les citoyens les plus démunis des soins auxquels ils ont droit, car tout en permettant au secteur privé de jouer un rôle sous le contrôle du secteur public, nous affirmons que la santé est la responsabilité première des États;

*NOUS ENGAGEONS* à garantir l'amélioration de la formation professionnelle dans le domaine de la santé;

*EXHORTONS* les chefs d'État et de gouvernement à protéger et à assurer les droits des enfants victimes des commerces illégaux tels que le trafic de la drogue et la prostitution infantile;

*- Santé et règles du commerce international*

*AFFIRMONS* que les règles régissant le commerce international ne doivent pas limiter la capacité des États d'offrir et de protéger les services de santé publics et de garantir à tous un accès aux médicaments;

*- Santé des femmes*

*NOUS ENGAGEONS* à sensibiliser nos collègues ainsi que nos chefs d'État et de gouvernement à l'importance que tous les accouchements aient lieu sous la supervision de professionnels qualifiés, de manière à faire baisser les taux de mortalité infantile et maternelle;

*NOUS ENGAGEONS* à faire la promotion de mesures améliorant la santé des mères et des nouveau-nés telles les tests génétiques visant à dépister des risques prénataux, les programmes conçus pour éviter les naissances de bébés de faible poids, le planning familial et la promotion de l'allaitement maternel, les programmes de planification familiale ainsi que les mesures visant à protéger la santé des femmes;

*NOUS ENGAGEONS* à faire en sorte que les autorités pertinentes de nos États respectifs améliorent les systèmes de collecte de données portant sur la santé des femmes.